

## Certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile

CATEGORIE : B

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Secteur de l'aide et du soin à domicile**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **344**

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **12/10/2009**

Mots clés : **Prévention**, **Secours**, **Domicile**, **Aide**

### Identification

Identifiant : **1737**

Version du : **08/02/2016**

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Co-construction avec l'ensemble des professionnels du secteur de la Mission nationale de l'aide et du soin \(regroupant l'INRS, la CNAMTS, les fédérations professionnelles du secteur, l'OPCA, l'ANSP\).](#)

Non formalisé :

- [Les exercices de prospective des métiers et des qualifications, menés conjointement par le Centre d'analyse stratégique \(CAS\) et la Dares permettent d'examiner les perspectives d'évolution à moyen terme de l'emploi par métiers. Entre 2010 et 2020, le nombre de postes à pourvoir devrait se maintenir à un niveau élevé, en raison principalement des départs en fin de carrière. Fondées sur un jeu d'hypothèses macroéconomiques relativement prudentes, ces projections laissent entrevoir les tendances](#)

suivantes. Infirmiers, aides-soignants et aides à domicile figureraient parmi les métiers bénéficiant des plus importants volumes de créations d'emploi à l'horizon 2020. La tertiarisation des emplois se poursuivrait, avec une progression des métiers de services, notamment de la santé et des services aux personnes.

Norme(s) associée(s) :

—

## Descriptif

### *Objectifs de l'habilitation/certification*

La certification d'acteur prévention secours pour le secteur de l'aide et du soin à domicile (dénommé « APS ASD ») vise à rendre tout personnel, du secteur de l'aide et du soin à domicile, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé, véritable acteur de la prévention en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité de l'aide et des soins dispensés. Il est également en mesure de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail, et de prodiguer les gestes de secours adaptés.

### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)
- Maintien et actualisation des compétences de SST
- Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce (dénommé « acteur PRAP IBC »)
- Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - industrie, BTP, commerce

### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Deux domaines de compétences de l'APS ASD sont identifiés :

Domaine de compétence 1 : être capable d'être acteur de la prévention des risques de son métier.

Domaine de compétence 2 : être capable d'adopter un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

### **Le 1<sup>er</sup> domaine de compétences comporte 7 compétences répertoriées de 1 à 7 :**

Situer son rôle d'acteur de prévention dans sa structure.

Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements, ainsi qu'au contexte relationnel avec la personne aidée ou l'entourage familial et

### Public visé par la certification

- Salariés, aidants du secteur de l'aide et du soin à domicile

professionnel.

Repérer les situations à risques liées à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au corps humain.

Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse : mettre en place les premières mesures de correction.

Informers la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée.

Alerter la hiérarchie.

Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour

l'intervenant et la personne aidée et visant une efficacité maximum de l'intervention.

## **Le 2<sup>d</sup> domaine de compétences comporte 5 compétences répertoriées de 8 à 12 :**

Situer le cadre juridique de son intervention.

Réaliser, à la survenue de l'accident, une protection adaptée.

Examiner la victime pour mettre en œuvre l'action adaptée au résultat à obtenir.

Alerter ou faire alerter les secours.

Réaliser les gestes de secours à la victime adaptés.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performance) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'APS ASD. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'APS ASD, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'établissement ou de l'organisme de formation.

Le document de référence APS ASD de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'APS ASD est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

### *Modalités générales*

La formation APS ASD s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel diplôme.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itérative entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ce parcours qui associe le stagiaire, le responsable de l'entreprise ou de l'établissement et le formateur certifié.

Elle est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences et de certification.

La durée minimale de la formation est fixée **21 heures** réparties sur 3 jours non consécutifs. Une organisation en 2 jours + 1 jour est préconisée. Elle permet notamment une expérimentation sur le terrain et une meilleure intégration des connaissances.

Il est conseillé de limiter les groupes à 10 stagiaires maximum.

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

### *Pour l'individu*

Le certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soins à domicile (APS ASD) est individuel et rattaché à la personne qui le détient.

Cette certification est ainsi transférable d'une entreprise à une autre lorsque le salarié quitte son emploi pour un autre.

Acteur de sa propre prévention et de la prévention de l'établissement et force de proposition en matière d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise (en relation avec le document unique), il connaît les risques de son métier, il observe, décrit, analyse sa situation de travail et propose des améliorations.

Il exerce son action de prévention à travers son activité professionnelle.

Il peut être placé, pour son action de prévention sous la responsabilité de l'animateur prévention de la structure qui l'emploie (AP ASD). L'APS ASD participe ainsi au projet de prévention des risques de sa structure.

Le certificat d'APS ASD, de par les compétences qu'il développe chez l'intervenant à domicile, donne l'équivalence aux certificats de sauveteur secouriste du travail et d'acteur PRAP IBC.

Ainsi titulaire par équivalence du certificat de sauveteur secouriste du travail, l'APS ASD certifié peut prétendre, dans son entreprise, être inscrit sur la liste réglementaire des secouristes de l'entreprise et contribue ainsi à l'obligation légale de l'employeur.

Elle permet au salarié d'intervenir de manière légale dans l'entreprise en cas d'accident. Elle constitue en cela un critère d'employabilité important lors d'une recherche d'emploi et est reconnue par les employeurs.

### *Pour l'entité utilisatrice*

La principale valeur ajoutée pour les entités du secteur de l'aide et du soin à domicile disposant d'un acteur prévention secours certifié est de répondre à divers types d'enjeux.

#### **Des enjeux humains :**

Les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail sont à l'origine de plus du tiers des accidents du travail et de près de 80 % des maladies professionnelles reconnues.

Plus précisément, d'après les statistiques nationales de la CNAMTS, on constate que :

plus du tiers des accidents du travail se produisent dans des situations de travail caractérisées dans les statistiques nationales par l'élément matériel 03 : « Objets en cours de manipulation » et l'élément matériel 04 : « Objets en cours de transport manuel » ;

le tiers des accidents du travail ayant conduit à une incapacité professionnelle permanente est imputable à des situations de manutention manuelle ; plus des deux tiers de l'ensemble des maladies professionnelles reconnues sont imputables au tableau n° 57 : « Affections péri-articulaires liées à certains gestes et postures de travail » ; les maladies professionnelles reconnues imputables au tableau n° 98 « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes », connaissent une croissance importante.

D'autres maladies professionnelles concernent des activités physiques ; elles sont reconnues au titre du tableau n° 69 : « Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes », du tableau n° 79 : « Lésions chroniques du ménisque » et du tableau n° 97 : « Affections chroniques du rachis ».

A titre personnel, elle permet également de répondre à l'obligation de tout citoyen de porter assistance à une personne en danger (article R. 223-6 du code pénal), que l'accident entre dans le cadre d'un accident du travail ou pas.

lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier » (affection qui associe des postures contraignantes à un agent physique).

Il faut ajouter que les salariés vieillissants sont particulièrement sensibles à ces risques, que les salariés déjà victimes de ces affections peuvent conserver des séquelles qui retardent ou entravent le retour à leur emploi dès lors que les caractéristiques des postes occupés n'évoluent pas. Les conséquences sur la vie privée de ces handicaps physiques, qu'ils soient temporaires ou permanents, sont humainement et socialement jugées lourdes. Par ailleurs, les possibilités de reclassement en cas d'incapacité permanente sont complexes.

### **Des enjeux financiers :**

Le coût direct pour les entreprises est important en termes de prise en charge des soins, des indemnités journalières, des capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés auxquels une incapacité professionnelle permanente est attribuée.

Le coût indirect pour l'entreprise est également conséquent. Il est lié aux perturbations de son fonctionnement, de sa performance, à l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés qu'elle rencontre à le renouveler.

### **Des enjeux règlementaires :**

Les employeurs peuvent répondre aux obligations règlementaires ayant trait aux manutentions manuelles, aux déplacements avec ou sans port de charges, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes, aux efforts importants.

Au travers de l'équivalence avec le certificat de sauveteur secouriste du travail, la formation APS ASD validée par le(s) salarié(s) permet à l'employeur de répondre également aux obligations fixées par le code du travail imposant la présence de secouristes sur le lieu de travail (article R. 4224-15).

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Il n'y a pas de prérequis à la formation APS ASD. Elle peut être suivie par tout salarié ou assimilé, ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

### Centre(s) de passage/certification

- <http://www.inrs.fr/services/formation/de->

## Compétences évaluées

[multiplication.html](#)

Pour obtenir le certificat d'APS ASD, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 12 compétences du référentiel de compétences.

Les 3 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 12 compétences.

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

N1

La validité est Temporaire

La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences d'une journée tous les 24 mois.

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile.

## Plus d'informations

### Statistiques

35 000 personnes formées et certifiées depuis 10/2009.

### Autres sources d'information

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>